



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

14 Septembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 14 septembre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n°2023-040	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal division fiscalité des particuliers et mission foncière.	4
DDFIP n°2023-044	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal équipe de renfort.	5
DDFIP n°2023-051	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers de Courbevoie.	5
DDFIP n°2023-053	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Suresnes.	8
DDFIP n°2023-056	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal division du pilotage du recouvrement forcé.	11
DDFIP n°2023-058	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature Service des Impôts des Entreprises de Courbevoie.	12
DDFIP n°2023-059	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal AGENTS DU SIE DE COURBEVOIE.	15
DDFIP n°2023-065	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal AGENTS DU SIE DE SURESNES.	16

DDFIP n°2023-070	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal AGENTS DU SIP DE COURBEVOIE.	17
DDFIP n°2023-071	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal AGENTS DU SIP DE SURESNES.	18

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2023-040 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

division fiscalité des particuliers et mission foncière

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	LECOEUR Edouard	Inspecteur	2 000 €	2 000 €
Mme	NUSBAUMER Valérie	Inspectrice	2 000 €	2 000 €
M.	MERCIER Hubert	Inspecteur	2 000 €	2 000 €
M.	LEBEL Arnaud	Inspecteur	2 000 €	2 000 €
M.	BARGE Christophe	Contrôleur	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1^{er} septembre 2023

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Maïté GABET
Administratrice de l'Etat
Signé

Arrêté DDFIP n° 2023-044 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

équipe de renfort

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	ASMANI Samia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BELHANAFI Ahmed	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BENNACER Samir	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BENOIT Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BOBECHE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BOINET Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BOUQUIN Annick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BRABANT Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BRUGO David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BRUNEAU Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	CAMPILLO Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	DAHBI Souad	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	DI BETTA Raphael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	DIDIER Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	DOUAIR Abd-El-Rani	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	ERREGUIBI Mohamed	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M.	FLAMENT Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GIRARD Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GONCALVES Ana Maria	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	GREW Gabriel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GUSTARIMAC Magali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	KLEMENKO Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	LAM Va Hao	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	LE BRETON Yannick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LE CORRE Yannick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	MARTIN Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	MAZERIS Grégory	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	MORIN Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	NICOLAS Harry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	ROUILLE Aude	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	SOUHAIMI Abdellatif	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	TARARBIT Louisa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	TEBOUL Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1er septembre 2023

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine
Maïté GABET

Administratrice de l'Etat
signé

Arrêté DDFIP n° 2023-051. du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Particuliers de Courbevoie

La comptable intérimaire, nommée par décision du 22/06/2023 par la Directrice Départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, responsable du service des impôts des particuliers de Courbevoie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DEMARCQ Christelle inspectrice et à M. MALACQUIS Mathieu, inspecteur des Finances publiques, adjoints à la responsable par intérim du service des impôts des particuliers de Courbevoie à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois pour Mme DEMARCQ et pour M. MALACQUIS et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

DEMARCQ Christelle	MALACQUIS Mathieu	
--------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AOUCHICHE Farida	BADIANE Mariama	ETIENNE Elodie
DE PERETTI Gérald	MOLINARI Lauren	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SALENS Mathieu	DA SILVA Sophie	FRITSCH Valentin
AMAN Line	CHELLAF Aziz	ARCHILLE Mardala
DA SILVA JUNIOR Marc Antoine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de poursuites
DEMARCQ Christelle	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €	10 000 €
MALACQUIS Mathieu	Inspecteur	15.000 €	12 mois	100.000 €	10.000 €
AOUCHICHE Farida	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €	1.000 €
BOUTAHAR Khalid	Contrôleur	5.000 €	6 mois	10 000 €	1.000 €
DE MONS Léonor	Contrôleur	5.000 €	6 mois	10 000 €	1.000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de poursuites
BULLOT Valérie	Contrôleuse Principale	5.000 €	6 mois	10.000 €	1.000 €
ADELE Gwladys	Agent	2.000 €	6 mois	5 000 €	500 €
SAKO Franck	Agent	2.000 €	6 mois	5 000 €	500 €

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents délégataires ci-dessous relevant du SIP de Suresnes , à l'effet de signer :

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

Nom et prénom des agents	Grade
VAUDEVIRE-MALET Josiane	Administratrice des Finances publiques adjointe
LAFFITTE Jean-Daniel	Inspecteur
AOUAR Nasser	Contrôleur
JACQUET Thomas	Contrôleur
LE BORGNE Mickael	Agent
NGO Ant-Tri	Contrôleur
PERROY Sébastien	Contrôleur
REGNAUT Nicolas	Contrôleur

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Courbevoie le 1^{er} septembre 2023

La comptable intérimaire,
responsable de service des impôts des particuliers de
Courbevoie,

signé

Fernanda LEDOGAR

Arrêté DDFIP n° 2023-053 du 1er septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Suresnes

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SURESNES ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LAFFITTE Jean-Daniel et à M. JOLIVET Marc, inspecteurs des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

LAFFITTE Jean-Daniel

JOLIVET Marc

- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AOUAR Nasser
PERROY Sébastien
NGO Anh-Tri
JACQUET Thomas
GUILLON Jean-Philippe

HAYES Alexandra
MARTIN Laetitia
PITOIS Laura
DANIELOU Tanguy

REGNAUT Nicolas
MOFFEN Marlène
TILLAUD Estelle
NICOLIE Angélique

- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

KOUAME Antoinette
MERIN Keylia
THIEBOT Alexandre
BOSSOUDAHO Doris

GUIST'HAU Christina
JEAN-THEODORE Marielle
XIONG Elora

DUSSY Didier
PETIT Loren
DUFAYT Sylvie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAFFITTE Jean Daniel	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
JOLIVET Marc	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
AOUAR Nasser	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
GUILLOIN Jean-Philippe	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
PERROY Sébastien	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
NGO Anh-Tri	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
REGNAUT Nicolas	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
JACQUET Thomas	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
LE BORGNE Mickael	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents délégataires ci-dessous relevant du SIP de Courbevoie à l'effet de signer :

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

Nom et prénom des agents	Grade
LEDOGAR Fernanda	Inspectrice divisionnaire
AOUCHICHE Farida	Contrôleuse
BOUTAHAR Khalid	Contrôleur
BULLOT Valérie	Contrôleuse
DE MONS Léonor	Contrôleuse
ADELE Gwladys	Agente
SAKO Franck	Agent

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Suresnes, le 1er septembre 2023

La Responsable du Service des Impôts des Particuliers de
SURESNES,

Josiane VAUDEVIRE-MALET
signé

Administratrice des Finances publiques adjointe

**Arrêté DDFIP n° 2023-056 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal**

division du pilotage du recouvrement forcé

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de

- signer :

1°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

2°) les décisions portant remise, modération ou rejet, en matière de gracieux relatives aux pénalités, majorations et intérêts moratoires et assimilés relatifs aux impôts, amendes et condamnations pécuniaires,

3°) les oppositions aux actes de poursuites et les revendications objets saisis en vertu de l'article 9 du décret n° 64-1333 du 22 décembre 1964 relatif au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires par les comptables directs du Trésor.

dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

Généralité des dossiers (hors amendes)

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	CLAVEAU Valérie	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	IROUDAYARADJOU Michel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	MORTINI Sandrine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	OGIER Carine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	PRECIGOUT Laurence	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	SANCHEZ Audrey	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	TEMPLET Lionel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	TREMEAUD Laurence	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	YELOZ Jocelyne	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	ADETI Fifiiane	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	MARROT Elodie	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	REVILLE Marie-Noëlle	Contrôleuse	35 000 €	35 000 €
Mme	REY Catherine	Contrôleuse	35 000 €	35 000 €
M.	DELEPIERE Alexandre	Contrôleur	35 000 €	35 000 €
M.	RACCA Philippe	Contrôleur	35 000 €	35 000 €
M.	OLLITRAUT Gwendal	Agent	35 000 €	35 000 €
M.	TSIOLIS Alexis	Agent	35 000 €	35 000 €

Amendes et condamnations pécuniaires

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	CLAVEAU Valérie	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
M.	IROUDAYARADJOU Michel	Inspecteur	30 000 €	30 000 €
Mme	MORTINI Sandrine	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme	OGIER Carine	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme	PRECIGOUT Laurence	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme	SANCHEZ Audrey	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
M.	TEMPLET Lionel	Inspecteur	30 000 €	30 000 €
Mme	TREMEAUD Laurence	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme	YELOZ Jocelyne	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
M.	ADETI Fifiiane	Inspecteur	30 000 €	30 000 €
Mme	MARROT Elodie	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme	REVILLE Marie-Noëlle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme	REY Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M.	DELEPIERE Alexandre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	RACCA Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	OLLITRAUT Gwendal	Agent	5 000 €	5 000 €
M.	TSIOLIS Alexis	Agent	5 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1^{er} septembre 2023

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Maité GABET

Administratrice de l'Etat

Arrêté DDFIP n° 2023-058 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature Service des Impôts des Entreprises de Courbevoie

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Courbevoie.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Roselyne TAILLEFOND, Caroline LEMOINE, Sophie HALLEUX-MARTIENNE, Elise GOY inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Courbevoie, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BERNINI Sylvie	BOURASSI Amal	CORNIER Sylvie
JOLY Jean-Philippe	LEFEBVRE Aymeric	LEMERRE Émilie
NIANG Libasse	RAKOTOMANGA Christelle	

- 2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BREDAT Florence	TOURON Guillaume	VESANES Cédric
-----------------	------------------	----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERNINI Sylvie	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BOURASSI Amal	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
CORNIER Sylvie	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
JOLY Jean-Philippe	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
LEFEBVRE Aymeric	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
LEMERRE Émilie	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
NIANG Libasse	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
RAKOTOMANGA Christelle	contrôleur	10 000 €	24 mois	60 000 €
BREDAT Florence	agente	2 000 €	6 mois	5 000 €
TOURON Guillaume	agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
VESANES Cédric	agent	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents délégataires ci-dessous relevant du SIE de Suresnes à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné les actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances des usagers de Courbevoie :

Nom et prénom des agents	Grade
PEREZ Pascal Candide	Inspecteur Div
DELAUNAY Chloé	Inspecteur
CELESTE Sandro	Inspecteur
COYSSI Didier	Inspecteur
CEVADILLE Maryse	Contrôleur
BELEY Christian	Contrôleur
DOUANE M'hammed	Contrôleur
LOVELY Rosalie	Contrôleur
N'GHETA Philomène	Contrôleur
VAUTOR Joëlle	Contrôleur
BELEY Christian	Contrôleur
LOUIS Gaëlle	Agent
AMELLOUK Fatima	Agent

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Courbevoie, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises,

signé

Jean-François MEDETIAN

**Arrêté DDFIP n° 2023-059 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature
AGENTS DU SIE DE COURBEVOIE**

L'administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de Seine ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
	GOY Élise	Inspectrice	60 000 €	60 000 €
	HALLEUX-MARTIENNE Sophie	Inspectrice	60 000 €	60 000 €
	LEMOINE Caroline	Inspectrice	60 000 €	60 000 €
	TAILLEFOND Roselyne	Inspectrice	60 000 €	60 000 €
	BERNINI Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
	BOURASSI Amal	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
	CORNIER Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
	JOLY Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
	LEFEBVRE Aymeric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
	LEMERRE Émilie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
	NIANG Libasse	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
	RAKOTOMANGA Christelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
	BREDAT Florence	Agente	2 000 €	2 000 €
	TOURON Guillaume	Agent	2 000 €	2 000 €
	VESANES Cédric	Agent	2 000 €	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des personnes physiques et morales relevant du SIE de Suresnes

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1^{er} septembre 2023

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine
Maïté GABET

Administratrice de l'État

signé

**Arrêté DDFIP n° 2023-065 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
AGENTS DU SIE DE SURESNES**

L'administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de Seine ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PEREZ Pascal Candide	Inspecteur Div	60 000 €	60 000 €
DELAUNAY Chloé	Inspecteur	60 000 €	60 000 €
CELESTE Sandro	Inspecteur	60 000 €	60 000 €
COYSSI Didier	Inspecteur	60 000 €	60 000 €
CEVADILLE Maryse	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BELEY Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DOUANE M'hammed	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LOVELY Rosalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
N'GHETA Philomène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VAUTOR Joëlle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BELEY Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LOUIS Gaëlle	Agent	2 000 €	2 000 €
AMELLOUK Fatima	Agent	2 000 €	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des personnes physiques ou morales relevant du SIE de Courbevoie.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1er septembre 2023

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine
Maïté GABET
Administratrice de l'État
signé

Arrêté DDFIP n° 2023-070 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

AGENTS DU SIP DE COURBEVOIE

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	LEDOGAR Fernanda	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	60 000 €	60 000 €
Mme	DEMARCQ Christelle	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M	MALACQUIS Mathieu	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
Mme	AOUCHICHE Farida	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme	BADIANE Mariama	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M	DE PERRETTI Gérald	Contrôleur des Finances Publique	10 000 €	10 000 €
Mme	ETIENNE Elodie	Contrôleur des Finances Publique	10 000 €	10 000 €
Mme	MOLINARI Etienne	Contrôleur des Finances Publique	10 000 €	10 000 €
M	DE MONS Léonor	Contrôleur des Finances Publique	10 000 €	10 000 €
M	BOUTAHAR Khalid	Contrôleur des Finances Publique	10 000 €	10 000 €
Mme	BULLOT Valérie	Contrôleur des Finances Publique	10 000 €	10 000 €
M	SALENS Mathieu	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M	CHELLAF Aziz	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
Mme	AMAN Line	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M	FRITSCH Valentin	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
Mme	ARCHILLE Mardala	Agent des Finances	2 000 €	2 000 €

	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
		Publiques		
Mme	DA SILVA Sophie	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M	DA SILVA JUNIOR Marc Antoine	Agent contractuel des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
Mme	ADELE Gwladys	Agent contractuel des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M	SAKO Franck	Agent contractuel des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de Suresnes

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1er septembre 2023

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine
Maïté GABET
Administratrice de l'Etat
signé

Arrêté DDFIP n° 2023-071 du 1er septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

AGENTS DU SIP DE SURESNES

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	VAUDEVIRE-MALET Josiane	Administrateur des Finances Publiques Adjoint	60 000 €	60 000 €
M	LAFFITTE Jean-Daniel	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M	JOLIVET Marc	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M	AOUAR Nasser	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme	HAYES Alexandra	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M	REGNAUT Nicolas	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M	PERROY Sébastien A/C 01/10/23	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme	MARTIN Laetitia	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme	MOFFEN Marlène	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M	NGO Anh -TRI	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme	PITTOIS Laura	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme	TILLAUD Estelle	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M	JACQUET Thomas	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M	DANIELOU Tanguy	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme	NICOLIE Angélique	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M	GUILLOIN Jean-Philippe	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M	LE BORGNE Mickael	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
Mme	KOUAME Antoinette	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
Mme	GUIST'HAU Christina	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M	DUSSY Didier	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
Mme	MERIN Keylia	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M	JEAN-THEODORE Marielle	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
Mme	PETIT Loren	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M	THIEBOT Alexandre	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
Mme	XIONG Elora	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
Mme	DUFAIT Sylvie	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
Mme	BOSSOUDAHO Doris	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de Courbevoie.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1er septembre 2023

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine
Maïté GABET

Administratrice de l'Etat
signé

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>